

LA SOLIDARITÉ



ÇA COMMENCE
À L'ÉCOLE

Il y a parmi vos élèves des enfants ou jeunes étrangers scolarisés qui risquent d'être expulsés avec leur famille et vous souhaitez agir pour leur régularisation et leur insertion durable dans une société belge ouverte, plurielle et plus solidaire ?

Ce petit livret vous aide à entreprendre les démarches utiles et nécessaires pour accompagner vos élèves et ancrer leur défense dans leur environnement quotidien, l'école.

Ces différentes démarches s'articulent entre elles pour former une action collective qui protège les familles et empêche qu'on expulse un enfant qui a construit sa vie en Belgique. Pour ce faire, il vous faudra réunir autour de l'élève toutes celles et tous ceux qui veulent rendre son quotidien plus humain et plus viable et démontrer leur solidarité en faveur de ces familles oubliées.



Qui sont ces enfants ?

Les enfants sans-papiers ont en commun qu'ils sont mineurs et qu'ils ne possèdent pas de documents requis pour séjourner dans le pays de manière légale. Juridiquement, ils constituent un groupe hétérogène et peuvent avoir des statuts très différents ou même n'en posséder aucun.

Ces enfants sont d'autant plus vulnérables qu'ils vivent dans une situation de séjour précaire et cette précarité a des effets désastreux sur leur équilibre psycho-affectif. Habités à vivre cachés avec leur famille, dans l'indifférence, ils ne dévoilent que très rarement leurs conditions de vie et leur passé. La peur, l'anxiété, le rejet, la solitude et la conscience de ne pas être comme les autres impactent forcément leur parcours scolaire.

En tant qu'enseignants, parents et camarades, nous ne pouvons tolérer qu'un enfant ait à grandir et s'épanouir dans de telles conditions. Il s'agit de prendre position et se lever aux côtés de nos élèves pour dénoncer les injustices dont ils sont victimes. La création d'un réseau de soutien et de solidarité autour des familles qui vivent dans l'ombre de la société, c'est déjà un geste d'humanité extraordinaire et cela place la dignité des êtres humains au cœur de notre politique migratoire.

Comment se déroule leur scolarisation ?



Les écoles belges accueillent bon nombre d'enfants en séjour irrégulier. La loi sur l'obligation scolaire impose l'inscription de tous les enfants quel que soit le statut administratif des parents.

L'école est l'une des premières institutions publiques de contact pour les familles en séjour précaire. Bien plus qu'un lieu d'apprentissage, l'école est un lieu de stabilité nécessaire à leur développement et à la construction de leur socialisation. C'est à l'école que les enfants sans-papiers tissent des liens culturels et affectifs dans notre société.

Le statut de séjour des élèves est peu visible pour les acteurs éducatifs (à part éventuellement ceux qui ont accès à leurs dossiers), ils ignorent souvent la catégorie juridique à laquelle ils appartiennent (demandeur d'asile, réfugié, sans-papier, apatride, ...).

Pourtant cette variable intervient dans leur scolarité : insécurité d'existence, incertitude de l'avenir, parcours scolaires morcelés, importante mobilité géographique, restrictions dans l'accès à d'autres droits fondamentaux (santé, logement, ...), fragilité psychosociale et affective, fragilité économique, etc...



Que risquent-ils ?

Ces enfants sont généralement conscients qu'à tout moment, l'Office des Étrangers peut décider de les arrêter avec leur famille, de les envoyer dans une maison de retour, voire dans un centre fermé, puis de les obliger de monter dans l'avion qui les ramènera vers leur pays d'origine.

Pour l'Office des Étrangers, le fait pour un enfant ou un adolescent d'être né en Belgique ou d'y résider depuis plusieurs années, d'y être scolarisé, d'y avoir toutes ses attaches et d'avoir perdu celles de son pays d'origine ne justifie pas une régularisation. Leur intérêt est souvent très peu pris en considération dans les procédures de séjour ou d'asile. C'est toujours la situation des parents qui est exclusivement examinée par les autorités belges, qu'importe si l'enfant aura ou non, en cas d'expulsion, droit à l'instruction, à des soins de santé ou à une vie en sécurité.

Un enfant qui n'a appris à lire et à écrire qu'en français ou en néerlandais aurait-il une chance de réussite en cas de retour dans son pays d'origine ?

Que prévoit la loi ?



Le droit à l'enseignement pour les enfants sans-papiers est convenablement garanti en Belgique.

L'école est obligatoire à partir de l'enseignement primaire et le droit de pouvoir bénéficier de l'enseignement est un principe absolu qui ne peut souffrir d'aucune discrimination. Un enfant sans papier doit être scolarisé à partir de l'âge de 6 ans jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les enfants, leur scolarité et leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte dans les procédures d'asile ou de séjour introduites par leurs parents.

Le Comité des droits de l'enfant - l'instance mondiale en charge de la surveillance de la Convention relative aux droits de l'enfant - a souligné l'absolue nécessité de rendre visibles les enfants dans le processus migratoire et l'urgence de mettre en œuvre la Convention pour tous les enfants, sans exception.

Dans un communiqué à la presse, UNICEF Belgique a indiqué : « *Cependant, tous ces enfants ont en commun certaines caractéristiques fondamentales. Ce sont des enfants et, par conséquent, ils doivent être traités comme des enfants d'abord et non comme des migrants. En outre, comme les autres enfants, ils ont droit à une protection spéciale en vertu de leur vulnérabilité. (...) UNICEF Belgique continue de s'inquiéter de l'absence de solutions structurelles mises en place afin de déterminer l'intérêt supérieur de ces*

enfants dans les politiques migratoires, en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. »¹

Il faut donc exiger la visibilité des enfants et la prise en compte de leur intérêt.

¹ Des enfants afghans dans des squats ou dans la rue ? Qu'en dit l'UNICEF ? 29 novembre 2013



Comment agir en solidarité avec les enfants sans-papiers scolarisés ?

Quand une école découvre en son sein un élève ou une famille en difficulté et qu'elle souhaite lui venir en aide, la première question qui surgit est « Que peut-on faire ? ». Pour canaliser et orienter l'élan de solidarité parmi les enseignants, camarades de classe et parents d'élèves vers l'issue la plus favorable qui soit, il est important que se constitue autour de la famille concernée un comité de soutien organisé et outillé.

Voici les étapes (liste non exhaustive) à suivre pour organiser ce mouvement de solidarité :



Faire connaître la problématique des sans-papiers

Il faut aborder la problématique ouvertement et créer un climat de confiance dans lequel les enfants se sentiront rassurés et soutenus.

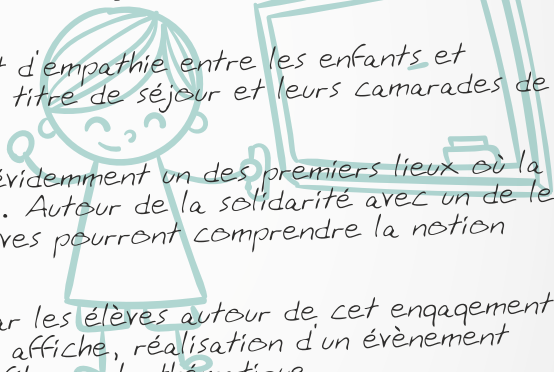
Les jeunes et les familles se font rarement connaître spontanément (par sécurité, peur, honte, ...). L'initiative doit donc venir des adultes, enseignants, parents, personnels des établissements, ... Inviter les élèves à se faire connaître. Préciser que l'école est à l'écoute et à leurs côtés.

Il s'agit de créer un sentiment d'empathie entre les enfants et adolescents qui disposent d'un titre de séjour et leurs camarades de classe qui en sont privés.

Le cours de citoyenneté est évidemment un des premiers lieux où la question pourra être abordée. Autour de la solidarité avec un de leur camarade sans-papier, les élèves pourront comprendre la notion d'engagement citoyen.

Un travail peut être réalisé par les élèves autour de cet engagement : rédaction d'un tract ou d'une affiche, réalisation d'un événement grand public, projection d'un film sur la thématique...

Le MRAX est à la disposition du corps enseignant pour concrétiser ces différents événements.



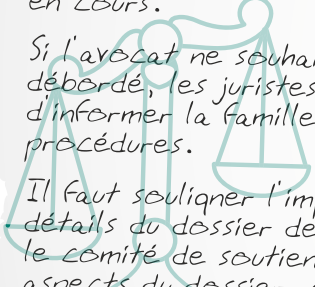
Informer et S'informer

Les procédures en droit des étrangers sont complexes et souvent incompréhensibles pour l'intervenant extérieur.

Avant de lancer un comité de soutien, l'idéal est de contacter l'avocat de la famille, afin d'avoir un état des lieux des procédures en cours.

Si l'avocat ne souhaite pas aider le comité de soutien ou s'il est débordé, les juristes du MIRAX pourront également se charger d'informer la famille et le comité de soutien des différentes procédures.

Il faut souligner l'importance du secret professionnel. Tous les détails du dossier de la famille ne doivent pas être divulgués à tout le comité de soutien. Si le jeune ou la famille souhaite que des aspects du dossier restent confidentiels, il est fondamental de respecter ce souhait.



Constituer un réseau de solidarité

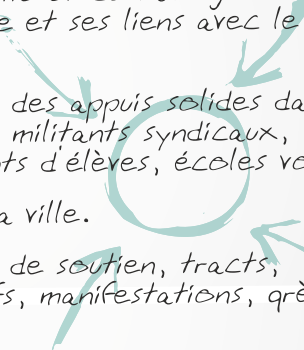
Il s'agit de constituer un comité de soutien avec les personnes clés qui accompagnent l'enfant et sa famille et de faire jouer la capacité de mobilisation du milieu scolaire et ses liens avec le tissu social et politique.

Il faudra donc bien s'entourer et trouver des appuis solides dans divers secteurs : élèves, équipe éducative, militants syndicaux, associations, avocats, élus locaux, parents d'élèves, écoles voisines...

Veire élargir la solidarité au quartier, à la ville.

Les moyens sont divers : pétition, lettres de soutien, tracts, affichages, parrainages, évènements festifs, manifestations, grèves, récolte de dons, ...

Il est intéressant de créer un crescendo dans la mobilisation. Obtenir une régularisation peut durer longtemps et il ne faut pas que le comité de soutien s'essouffle.



Médiatiser

Si la famille est d'accord, il faut faire du bruit autour de l'affaire, rendre visible cette cause, informer ceux qui ne sont pas au courant, via les réseaux sociaux (événement Facebook, pétition, ...) et via la presse (interview dans journal local, régional...)



Exemples de mobilisations qui ont fonctionné

Il est encourageant pour l'élève, sa famille et le comité de soutien de savoir que des mobilisations antérieures ont donné des résultats positifs.



- Novembre 2013, la Haute Ecole HELMO soutient la famille Agaoglu dont deux enfants sont élèves en dernière année. La famille, en Belgique depuis 8 ans, était menacée d'expulsion suite au décès du père. Après une pétition de plus de 8000 signatures et une mobilisation de plusieurs mois, les enfants et leur mère ont pu obtenir un titre de séjour.

- Octobre 2016, la ville de Mons, l'Université de Mons et la Haute Ecole Condorcet se réunissent pour soutenir et dénoncer l'avis d'expulsion de Louabatou, étudiante à la Faculté de Warocqué et détenue au centre fermé de Steenokkerzeel. L'acharnement de sa famille d'accueil, une pétition ayant rassemblé plus de 10.300 signatures, des interventions plus officielles comme celles du bourgmestre, Elio Di Rupo (PS) et du recteur de l'Université de Mons (UMons) Calogero Conti, ont fait bouger les choses. Enfermée durant trois semaines, son expulsion a finalement été évitée de justesse et elle a été reconnue comme réfugiée.

- Mars 2017, l'Ecole Active d'Uccle et le club de basket Uccle Europe se mobilisent pour Lajoie Malekusa, un jeune congolais de 12 ans qui habite depuis dix ans en Belgique et dont la maman est sous le coup d'un ordre de quitter le territoire. Un demi-millier de personnes étaient présentes pour marquer leur soutien au jeune garçon et à sa mère lors du rassemblement organisé par le collectif « Touche pas à Lajoie » et la pétition mise en ligne pour réclamer la régularisation avait récolté plus de 10 000 signatures. Quelques jours plus tard, un titre de séjour sera délivré à Lajoie et à sa mère.



ADRESSES UTILES



MRAX (Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie) :

Rue de la Poste 37, 1210 Bruxelles - 02 209 62 50

CRER (Collectif contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation) :

crer.info@gmail.com

Délégué général aux droits de l'enfant :

Rue de Birmingham 66, 1080 Bruxelles - 02 223 36 99

Plateforme Mineurs en exil :

Rue du marché aux poulets 30, 1000 Bruxelles - 02/210 94 91

Ligue des familles :

Avenue Emile de Beco 109, 1050 Bruxelles - 02 507 72 11

Progress Lawyers Network :

Chaussée de Haecht 55, 1210 Bruxelles - 02 215 26 26

Bureau d'aide juridique :

<http://avocats.be/fr/bureaux-daide-juridique-baj>

Front d'Actions des Migrants :

mbulula@gmail.com – www.facebook.com/frontdactiondesmigrant

Service droits des jeunes :

Rue du Marché aux Poulets 30, 1000 Bruxelles - 02 209 61 61

Kids Parlement :

www.facebook.com/kidsparlement

Le Monde des Possibles :

Rue des Champs 97, 4020 Liege - 04 232 02 92